Procès en appel d’Eugène Rwamucyo à la Cour d’assises de Paris

Publié le 28 juin 2026 sur le site d'Ibuka France

Compte-rendu du jour 12 , le mercredi 24 juin 2026


Eugène Rwamucyo à Lille en 2009. (Philippe Huguen /AFP)

L’audience a principalement été consacrée à l’audition de deux témoins rwandais, tous deux condamnés par la justice des tribunaux gacaca pour leur participation au génocide des Tutsi de 1994.

Témoignage de Joseph Rwandanga

Joseph Rwandanga, né en 1933 et ancien forgeron, a expliqué qu’il ne connaissait pas personnellement Eugène Rwamucyo. Il a toutefois déclaré avoir observé une pelleteuse en train de creuser des fosses destinées à recevoir des corps dans la paroisse de Nyumba. Selon lui, il avait aperçu un homme présenté plus tard comme Rwamucyo à proximité de cette machine, alors qu’il se rendait dans un centre de soins.

Interrogé par le président de la cour, le témoin a rappelé qu’il était Hutu en 1994 et qu’il avait lui-même été condamné à quinze ans d’emprisonnement pour sa participation à l’attaque de l’église de Nyumba, où des Tutsi s’étaient réfugiés. Il a confirmé sa culpabilité, et expliqué que l’attaque avait mobilisé plusieurs centaines d’assaillants, appuyés par des

policiers armés qui avaient tiré sur les déplacés. Selon lui, les autorités locales et administratives avaient organisé ces attaques. Il a également affirmé que les victimes n'avaient pas été enterrées dignement. Lorsqu'il s'était approché des fosses, il avait constaté la présence de blessés et d'enfants encore vivants parmi les corps. Il a déclaré avoir vu la pelleteuse ramasser indistinctement des cadavres et des personnes encore en vie pour les jeter dans les fosses.

Le témoin a toutefois répété à plusieurs reprises qu'il ne connaissait pas Eugène Rwamucyo au moment des faits, et qu'il n'avait appris son nom que bien plus tard, au cours des procédures judiciaires. Questionné sur son activité de forgeron, il a indiqué que les armes traditionnelles étaient répandues dans les foyers rwandais avant le génocide, et que les forges avaient connu une activité accrue durant cette période. Il a également affirmé que la mobilisation de la population pour les opérations d'enfouissement des corps provenait des bourgmestres et des autorités locales.

Au cours du contre-interrogatoire de la défense, Joseph Rwandanga a estimé qu'il était peu probable qu'un médecin puisse également être conducteur de pelleteuse, considérant qu'il s'agissait de métiers très différents. Il a également confirmé avoir bénéficié d'une grâce présidentielle après avoir reconnu sa participation au génocide.

Témoignage d'Emmanuel Mutirambe

Le second témoin, Emmanuel Mutirambe, né en 1967 et habitant de Gishamvu, a précisé d'emblée qu'il ne pouvait pas témoigner directement des actes attribués à Eugène Rwamucyo, mais seulement de ce qu'il avait observé dans sa région. Il a décrit l'arrivée progressive de milliers de déplacés Tutsi dans la paroisse de Nyumba au début du génocide. Selon lui, après plusieurs jours d'afflux, les autorités communales auraient demandé aux Hutu de quitter les lieux avant d'organiser l'encerclement de la colline et de la paroisse. Le témoin a affirmé que des policiers communaux armés étaient ensuite intervenus, et avaient ouvert le feu

sur les déplacés Tutsi regroupés dans l'église. Il a cité plusieurs responsables locaux, notamment le bourgmestre Kambanda, comme organisateurs de l'opération. Après les massacres, il a expliqué avoir participé aux opérations de déplacement des corps. Face au nombre très important de victimes, les autorités auraient fait appel à des prisonniers, puis à une machine Caterpillar afin d'accélérer l'enfouissement. C'est à ce moment-là qu'il a déclaré avoir vu Eugène Rwamucyo aux côtés d'autres autorités locales. Selon son récit, M. Rwamucyo était présent lorsque la machine a été amenée sur place. Le témoin a affirmé avoir vu la pelleteuse ramasser indistinctement des morts et des survivants, ainsi que détruire des habitations et une école.

Interrogé par le président, Emmanuel Mutirambe a confirmé avoir lui aussi été condamné par une juridiction gacaca pour la mort de quatre personnes à une barrière routière. Il a expliqué avoir agi sur ordre des autorités locales. Questionné sur l'identification de M. Rwamucyo, il a reconnu qu'il ne l'avait pas cité lors de certaines auditions antérieures. Il a expliqué que le souvenir du nom lui était revenu progressivement au fil des interrogatoires, et qu'il associait désormais ce nom à l'homme qu'il avait vu circuler avec les autorités lors des opérations d'enfouissement. Le témoin a également affirmé que les participants aux travaux d'enfouissement avaient reçu des promesses de récompenses, notamment des vaches, et que le refus d'y participer pouvait entraîner l'emprisonnement.

Lors du contre-interrogatoire, il a confirmé avoir bénéficié d'une grâce présidentielle, et a reconnu que celle-ci avait amélioré ses conditions de vie. La défense a insisté sur les évolutions de son récit concernant Eugène Rwamucyo et sur le fait qu'il ne l'avait pas vu participer directement aux massacres, mais seulement lors des opérations d'enfouissement et autour de la machine. Le Président rappelle que les rires ne sont pas bienvenus devant le témoignage d'un témoin. Il appelle la pression d'un témoin devant la Cour d'assise. L'Avocate générale confirme.

L'avocate générale rappelle que le témoin s'était exprimé en kinyarwanda à la fin de son au-

dition, mais que l'interprète n'avait pas traduit. L'interprète traduit « *si M. Rwamucyo avait fait des aveux, on n'en serait pas là aujourd'hui* ».

Le premier témoin de l'après-midi prend la parole, Jean Damascène Ruzibiza.

« *Il paraitrait que Rwamucyo Eugène aurait eu un rôle dans le génocide commis à Tumba. Une pelleteuse est venue pour creuser des tranchées dans lesquelles on a enfoui des corps. Un camion benne est aussi arrivé de l'université du Rwanda pour charger les cadavres… à ce moment-là, il se disait que M. Rwamucyo gérait l'hygiène de la région* ».

Le Président demande si le témoin peut confirmer qu'il a plaidé coupable devant le tribunal gacaca de Gishamvu, où il a écopé de 12 ans d'enfermement. Il demande au témoin de préciser les faits pour lesquels il a été reconnu coupable. Le témoin dit qu'il a été condamné à 24 ans de prison, mais il avait déjà effectué 12 ans de prison au moment du verdict, il a eu 8 ans de réduction de peine, et a effectué 4 ans de prison après le verdict. Il a été inculpé pour meurtre et coparticipation, meurtre à la paroisse de Nyumba.

Le Président demande si le témoin a vu M. Rwamucyo à Nyumba, lui demandant de distinguer ce qu'il a VU et ce qu'il a ENTENDU. Le témoin répond « *je n'ai jamais vu M. Rwamucyo sur le site de Nyumba. Après les évènements, j'ai fait mes recherches et j'ai appris que celui-ci était chargé de l'hygiène dans toute la préfecture de Butare* ». Le Président rappelle une réponse antérieure ou le témoin avait dit ne pas connaitre l'accusé. Le témoin avait indiqué qu'un Caterpillar était passé le 3ème jour du massacre de Nyumba. Deux fosses ont été creusées, près de l'église. Le Président demande s'il y avait parmi les cadavres des blessés. « *Le Caterpillar est arrivé, et il y avait encore des personnes qui respiraient mais ceux qui était chargés de conduire le Caterpillar les achevaient* ». Le Président indique que le témoin avait dit qu'il avait ENTENDU ceci, mais ici il dit les avoir VU. Le Président demande au témoin de clarifier cette distinction. Le témoin explique que c'est le sous-préfet qui a dit qu'il y avait encore des cadavres à achever.

Pour les parties civiles

Maitre Ladu revient sur un point de la déclaration de 2017 ou le témoin avait indiqué qu'en plus d'avoir détruit les deux fosses, le Caterpillar a détruit l'école. Le témoin confirme que toute l'école a été détruite par le Caterpillar. L'avocat demande si les corps ont ensuite été rangés. Le témoin explique que les corps sont restés sous les décombres, mais que des prisonniers sont revenus de prison pour les enterrer. Sur le fait de dire qu'il pouvait y avoir des survivants dans les décombres, le témoin dit qu'ils étaient tous morts quand ils étaient exhumés. « *Il n'y avait personne qui respirait, ils avaient été achevés sérieusement* ». Maitre Ladu dit que ce n'est pas le seul témoin qui a parlé de démolition de l'école de la part du Caterpillar. Il cite deux autres témoins qui seront entendus, et qui témoignent de cette destruction.

L'Avocate générale demande des précisions sur le rôle du camion ayant l'inscription « Université Nationale du Rwanda ». C'était le camion qui allait charger les corps se trouvant dans l'église, et qui les emmenait dans la fosse déjà creusée. « *C'était à côté du chemin que nous empruntions pour aller au marché. C'est en allant au marché que j'ai constaté cela* ». L'Avocate générale demande si ces camions étaient là pour faciliter le transport des corps. Le témoin affirme. L'Avocate générale demande si le Caterpillar servait à transporter les corps. Le témoin dit que cet engin ne servait qu'à creuser des tranchées.

Sur l'attaque de Nyumba, l'Avocate générale demande si des renforts de communes voisines avaient été amenés. Les renforts venaient en effet de Kigembe et de Nyakizu. « *Il y avait un grand nombre de Tutsi. Ils ont donc résisté l'attaque ; il fallait alors des renforts des Interahamwe des communes voisines* ». Sur qui a demandé les renforts, le témoin explique que des policiers de la commune sont venus. Ces renforts ont été demandés par le sous-préfet qui était à la tête des deux communes (dans la sous-préfecture de Busoro).

L'Avocate générale rappelle que les gendarmes français avaient montré une photo de M. Rwamucyo, et que le témoin ne l'avait pas reconnu. Devant les gendarmes français, le témoin

avait dit qu'il y avait 30.000 tutsis et 800 assaillants. Le témoin dit qu'il y a eu beaucoup de Tutsi tués. Il a donné ce chiffre comme comparaison, mais il pourrait y en avoir eu plus. L'Avocate générale parle d'un rapport qui aurait estimé le nombre de victimes au Rwanda sur les sites. Il y décompte 6.000 victimes à Nyakibanda et 16.800 victimes dans Gishamvu. Le témoin dit que cette statistique date, et qu'on découvre encore des victimes. « *Des Tutsis sont exhumés pour être enterrés avec dignité dans des sites mémoriaux* ». L'avocate demande si on découvre encore des sites, car on ne savait pas où on avait enfoui les victimes. Le témoin répond que dans les deux fosses, « *on y a jeté des corps qui étaient dans l'église et à l'école, mais il y a eu beaucoup d'autres corps dans les forêts et les collines* ».

Pour la défense

Maître Fellous demande au témoin s'il connait la profondeur des fosses. Le témoin dit ne pas avoir mesuré, mais que « *quand le Caterpillar creusait, il entrait dedans et on ne le voyait plus* ». Le Caterpillar creusait pour faire des tranchées d'un bout à l'autre.

Maître Cohen demande au témoin, au sujet de la question de l'Avocate générale de la « *découverte des fosses* », si les fosses étaient creusées à la vue de tous. Le témoin répond que les tranchées creusées à la machine étaient creusées à la vue de tous, pendant la journée.

Maître Harimana demande si les Tutsis déplacés détenaient des cailloux ou des pierres. Le témoin explique que les Tutsi se défendaient avec des pierres, mais que les policiers de la commune sont arrivés armés. Il revient sur le chiffre de 30.000, et demande pourquoi les gens qui ne sont pas morts dans les fosses, pourquoi les enterrer avec eux (*ndr : la question n'est pas tout à fait claire*). Le témoin explique que quand le FPR est arrivé, les Hutu se sont enfuis vers Gikongoro. Les soldats FPR ne pouvaient pas savoir où étaient les corps des victimes, et donc « *c'est nous* (les prisonniers) *qui sommes allés montrer où ils étaient quand on était encore en prison* ». Ils n'étaient pas en profondeur, « *même les cultivateurs pouvaient les déterrer, même les chiens pouvaient les trouver* ».

L'avocat demande s'il y avait un sentiment d'obligation d'enterrer les cadavres, pour un souci de santé. Le témoin répond que des « *odeurs nauséabondes ont commencé à se faire sentir. Il y avait des corps qui jonchaient le sol. Les corps dans les collines ont été enterrés ultérieurement, car le sous-préfet avait ordonné de n'enterrer que les corps dans l'école* ».

Maître Sztulman demande au témoin de préciser la date de l'attaque. Le témoin date l'attaque le 19 avril. L'avocat demande au témoin de rappeler les dates des tueries. Le témoin dit que cela a commencé un samedi, jour où « *nous nous sommes lancé des pierres* ». Il n'y a pas eu de combat dimanche. « *Le vrai massacre a eu lieu le lundi* ». Sur le mot 'tranchée', l'avocat revient sur le mode de fonctionnement du Caterpillar, sur la manière dont l'engin sort de la fosse (marche arrière ou marche avant ?). Le témoin répond que l'engin commence à l'extrémité, rentre, creuse une tranchée et fait une marche arrière.

Maître Siari revient sur les camions frappés du logo « Université Nationale du Rwanda ». Elle revient sur les « recherches » faites par le témoin pour connaitre M. Rwamucyo. Le témoin explique qu'il a fait des recherches en conversant avec Callixte (un autre témoin de ce procès).

Le deuxième témoin de l'après-midi Sosthène Munyemana, est appelé en visioconférence. Il avait indiqué à travers ses avocats qu'il ne répondrait pas aux questions. Il rappelle qu'il ne témoignera pas. Il dit qu'il a 70 ans, qu'il était médecin, et il ne souhaite pas prêter serment car il ne témoignera pas. Les parties ne s'opposent pas. Elles se passent de son audition. **L'audience de l'après-midi se termine à 15h50.**

***La transcription de cette audience dans l'avant-midi est due à* Sean BAYSAL**
***La transcription de cette audience dans l'après-midi est due à* Juliette DESAULLES**
